

RAPPORT N° 98/7-55  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**ATTRIBUTION D'UN LOCAL AU GROUPE D'ELUS  
«RASSEMBLEMENT ET PROGRES POUR SAINT-DENIS»**

La Loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 prévoit que l'assemblée délibérante (Conseil Municipal) peut, dans les conditions qu'elle définit, affecter aux groupes d'élus pour leur usage propre, ou pour un usage commun, un local administratif.

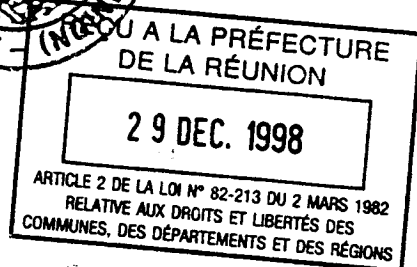
Dans ce cadre, il vous est proposé d'affecter au Groupe «Rassemblement et Progrès pour Saint-Denis» une partie d'un local situé à l'étage d'un immeuble sis Rue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde, sur terrain d'assiette cadastré section AW n° 207, n° 251 et n° 266 (parties), d'une valeur locative de 12 545 F/mois (TVA incluse).

Le Groupe occupera un espace privatif de 220 m<sup>2</sup> composé d'une salle de réunion, de deux bureaux, ainsi que d'une cuisine, d'un hall d'accueil et de toilettes.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire, en vous précisant que le bail relatif à l'immeuble situé au 76, Rue Lory-les-Hauts occupé jusqu'ici par le Groupe a été résilié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-55  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

ATTRIBUTION D'UN LOCAL AU GROUPE D'ELUS  
«RASSEMBLEMENT ET PROGRES POUR SAINT-DENIS»

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 98/7-55 présenté par le Maire au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Affecte au Groupe d'Elus «Rassemblement et Progrès pour Saint-Denis» une partie du local (220 m<sup>2</sup>) situé à l'étage d'un immeuble sis Rue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde, sur terrain d'assiette cadastré section AW n° 207, n° 251 et n° 266 (parties), d'une valeur locative de 12 545 F/mois (TVA incluse).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

